

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4781

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon - Francheville

objet : **Aires d'accueil des gens du voyage - Subventions d'équipement complémentaires aux Communes - Modification de la délibération n° 2007-4583**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du 18 décembre 2007, le conseil de Communauté a approuvé le montant des participations complémentaires à verser aux communes de Craponne, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon et Francheville, Caluire et Cuire et Vénissieux, en application des critères fixés par la délibération du Conseil du 2 mai 2006.

Toutefois, il apparaît que le délibéré comporte une erreur au niveau du montant dû aux communes de Sainte Foy lès Lyon et Francheville, qui s'élève à 20 632 € et non à 9 430 €.

Il est rappelé que l'aire de Sainte Foy lès Lyon et Francheville-route de la Gare est une aire d'accueil pour le passage de vingt places. Le coût total par place est 32 553 €. La contribution de la Communauté urbaine se décompose comme suit :

- foncier communautaire (HT) :	54 040 €
- subvention d'équipement déjà votée :	250 860 €
- subvention d'équipement complémentaire :	20 632 €

soit une contribution totale de la Communauté urbaine de 16 277 € par place.

Le montant total de la participation financière complémentaire pour les communes de Craponne, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon et Francheville, Caluire et Cuire et Vénissieux s'élève ainsi à 224 795 € et non à 213 593 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Abroge la disposition de la délibération n° 2007-4583 du 18 décembre 2007 fixant à 9 430 € le montant de la participation financière complémentaire de la Communauté urbaine à la réalisation de l'aire d'accueil de Sainte Foy lès Lyon-Francheville.

2° - Fixe la participation financière complémentaire de la Communauté urbaine, sous la forme d'une subvention d'équipement à la Commune correspondant à 50 % des coûts d'aménagement compris entre 30 490 € et 40 000 € HT, pour la réalisation de l'aire d'accueil de Sainte Foy lès Lyon-Francheville à 20 632 €.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention correspondante avec la commune de Sainte Foy lès Lyon.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme ouverte pour l'opération n° 941 - aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, portant le montant total figurant dans le dispositif de la délibération n° 2007-4583 à 224 795 €.

5° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 204 140 - fonction 524.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,